



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT SIS 09 RUE ALFRED BAUGÉ À LUYNES (37230)	Décision 25/07/2023 N° DGS/2023/081

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'Association LES ELFES était en recherche de locaux afin d'y installer un service d'accompagnement à la vie sociale de son association,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un logement répondant aux critères de recherches de cette association,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce que soit donné en location ce logement,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association LES ELFES un contrat de location pour le logement sis 9 rue Alfred Baugé à Luynes, à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Article 2 :

Le loyer est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au montant du loyer s'ajoute une participation mensuelle au titre du chauffage, participation qui sera révisée annuellement en fonction des dépenses réellement réalisées.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :2.6 JUIL. 2023.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le :2.6 JUIL. 2023.....

Fait à LUYNES, le 25 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint au Maire,

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230725-DGS_2023_081-AR

